

N° 2025-357

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code Pénal, article R 610-5,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, article L 511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-3,

Considérant la demande d'autorisation présentée par Pierre FAHY, pour l'association « DROIT AU VELO », 5 rue Jules de Vicq à LILLE (59800) souhaitant organiser une campagne d'éclairage pour sensibiliser les cyclistes à la sécurité, Place de la gare, 5 Place de la Gare à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), le jeudi 16 octobre 2025 de 17h à 19h.

ARRÊTE

- Article 1 :** Monsieur FAHY, Pierre agissant pour l'Association « DROIT AU VELO » est autorisé organiser une campagne d'éclairage pour sensibiliser les cyclistes à la sécurité, 5 Place de la Gare à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59 242), le jeudi 16 octobre 2025 de 16h à 20h.
- Article 2 :** L'organisateur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de la campagne d'éclairage des bicyclettes. Il veillera à la tranquillité publique, au respect et à l'application des règles du code de la route, devra prendre toutes les mesures de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité liée à son organisation.
- Article 3 :** Cette manifestation doit se dérouler sur les voies piétonnes et ne doit en aucun cas déborder sur le domaine public routier dédié à la circulation publique.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 5 :** Un exemplaire sera remis à la Présidente de l'Association, à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq et publié en Mairie.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 25 septembre 2025

Le Maire

Luc MONNET

